

CSA LOCAL DVNI LE PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST REJETÉ

L'ORDRE DU JOUR DE CETTE
RÉUNION ÉTAIT ASSEZ DENSE
ET COMPORTAIT NOTAMMENT
L'ADOPTION DU PROJET
DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR
QUI FIXE LES CONDITIONS
DE FONCTIONNEMENT DES
NOUVELLES INSTANCES
REPRÉSENTATIVES DES AGENTS
QUE SONT LE COMITÉ SOCIAL ET
LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN
MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ
ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL.

PONTS NATURELS

Les ponts naturels de l'année 2024 sont :

- le vendredi 10 mai financé par l'autorisation d'absence exceptionnelle
- le vendredi 16 août au titre duquel les agents devront utiliser à leur convenance un jour de congé annuel, un jour d'ARTT, un jour de fractionnement, une récupération d'horaires variables ou encore un jour épargné sur le CET.

Les élus de l'alliance CFDT-CFTC ont adopté cette résolution avec l'ensemble des représentants du personnel.

COMPTE-RENDU DU CSAL DVNI, 12 JANVIER 2024



MODIFICATION DU TAGERFIP AU 01/01/2024

Le TAGERFIP au 01/01/2024 est modifié pour tenir compte de la création de 8 emplois supplémentaires correspondant :

- la création de 6 postes d'IDIV encadrement attribués dans le cadre du plan de lutte contre la fraude fiscale
- et de 2 emplois d'inspecteur, attribués au titre du transfert des taxes de la DGDDI à la DGFIP.

Les élus de l'alliance CFDT-CFTC ont adopté cette résolution avec l'ensemble des représentants du personnel.



BILAN DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE 2023

Sur 349 agents évalués en 2023, 6 ont fait des recours. 2 dossiers sur 6 ont trouvé une issue satisfaisante au niveau du recours hiérarchique.4 dossiers ont été examinés en CAP nationale et ont fait l'objet d'un rejet total.

Les élus de l'alliance CFDT-CFTC ont constaté que la moitié des recours émanaient de la même direction de la DVNI.

En outre, ils ont souligné que le nombre de recours transmis à la CAP nationale était en proportion élevée par rapport à d'autres directions. De plus, ils ont informé l'administration que la CAP nationale part du principe que la parole de l'agent est soumis à suspicion, ce quelle que soit sa catégorie (A, B ou C) et rejette systématiquement toute modification du CREP et qu'aucun dialogue n'a été possible à ce niveau.



Ainsi, la CAP nationale n'a absolument pas tenu compte des contextes dans lesquels s'étaient déroulés les entretiens sur lesquels elle s'est prononcée. L'agent a tort, c'est une posture que la CFDT-CFTC déplore, et les évaluateurs ne devraient pas s'imaginer pour autant que cette attitude de la CAP nationale est un blanc seing qui leur serait donné pour conduire les entretiens à venir à leur guise.

Les élus CFDT-CFTC veilleront à ce que la campagne 2024 se déroule dans de bonnes conditions et que les errements de l'année 2023 ne se reproduisent pas.

L'administration a indiqué que la campagne d'entretiens 2024 commencerait le 26 janvier 2024.

VOTE SUR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION DE LA DVNI

Le texte du projet de règlement intérieur du Comité social d'administration de la DVNI, tel que proposé par l'administration a été soumis aux élus. Un groupe de travail avait été formé pour étudier ce projet le 23 novembre 2023 au cours duquel les élus avaient exprimé des demandes de modifications. Le vote sur l'adoption du règlement intérieur avait été reporté au 12 janvier 2024.

C'est seulement le 4 janvier que les élus ont été informés que selon une note de la Centrale le texte proposé par la direction devait être adopté en l'état et ce vote pouvait être complété d'un vote sur les propositions d'avis des représentants du personnel.

Les élus de l'alliance CFDT-CFTC ont exprimé leur désaccord sur ce mode de fonctionnement. Le CS ne peut servir de chambre d'enregistrement des décisions de la direction.

Par ailleurs, le « Guide relatif aux comités sociaux d'administration et aux formations spécialisées de la fonction publique de l'État » publié sur le site « Portail de la fonction publique » indique en sa page 130 que « Les dispositions de l'article 86 du décret du 20 novembre 2020 prévoient l'adoption d'un règlement intérieur commun qui a pour objet de fixer les conditions de fonctionnement du CSA, de sa FS et des éventuelles FS de site et de service qui lui sont rattachées.

Ce règlement doit donc prendre en compte les spécificités des FS. » Il se réfère directement à l'article 86 du décret du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État qui prévoit : « Le président arrête, après avis du comité et après avoir reçu les propositions de la formation spécialisée du comité et de la formation spécialisée de site ou de service qui lui sont rattachées lorsque ces formations spécialisées existent, le règlement intérieur du comité. Ce règlement est établi selon le règlement type fixé par le ministre chargé de la fonction publique après information du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État ».

Le guide préconise alors que « Le règlement intérieur type du CSA constitue un texte de référence destiné à aider les instances dans l'élaboration de leur règlement intérieur. Chaque comité social d'administration doit donc s'y conformer, mais il peut l'adapter en prévoyant des mesures de mise en oeuvre plus favorables ou le compléter en fonction de la spécificité du cadre dans lequel il est institué, sous réserve du respect des dispositions réglementaires. »

L'alliance CFDT-CFTC s'interroge donc sur le fondement juridique de la note de la Centrale imposant l'adoption par les élus du projet en l'état de règlement intérieur proposé par la direction alors que le décret prévoit la possibilité d'amender ledit projet.

Le projet de règlement intérieur a donc été rejeté à l'unanimité des élus.

Un nouveau comité social sera convoqué fin février en vue de l'adoption du règlement intérieur.

Les élus avaient formalisé des demandes d'amendement auprès de la direction de la DVNI avant la tenue du CSAL du 12 janvier 2024. Il a alors été constaté que les demandes de modifications rencontraient pour la majeure partie l'accord général de l'ensemble des élus du CSAL.

A cette fin, les élus feront parvenir les rédactions définitives de propositions/avis relatifs au règlement intérieur pour la tenue de ce nouveau CSAL.

L'alliance CFDT-CFTC communiquera à l'administration un avis sur le sujet qui sera abordé lors de la prochaine réunion du CSAL initialement fixée à fin février qui a été avancée au 31 janvier . Elle fera en sorte que les propositions de modifications demandées par les élus ne se transforment pas en lettres mortes et entend bien que le règlement intérieur soit adopté dans le respect des règles de droit.

VOS REPRÉSENTANTS CFDT-CFTC À CETTE SÉANCE

Alain AMY

Adil EL MOUDNI

Emmanuel GÜELL DAUREL

Christine LETERRIER